

Arrêté n° 551 portant ouverture d'une enquête publique sur  
Le Règlement Local de Publicité  
De la commune de La Grande-Motte

-----

Le Maire de La Grande Motte

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R 2124-1 à R2124-12 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R.153-8 à R.153-10 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L321-5, L123-1 à L123-19 et R123-2 à R123-27 ;

VU le dossier présenté par, la commune de La Grande Motte pour être soumis à l'enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal n° 438 en date du 23 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité et définissant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal n° 712 en date du 18 décembre 2018 arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

VU la décision n°E20000053/34 du 31 juillet 2020 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Patrick GENESTE, commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault



## ARRETE

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le



ID : 034-213403447-20210224-AR551\_240221-AR

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé du mardi 6 avril à 9h au vendredi 23 avril 2021 à 16h30, soit 18 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité sur la commune de La Grande-Motte.

Ce projet consiste à élaborer un Règlement Local de Publicité qui adapte les dispositions nationales du Code de l'Environnement au contexte local.

### ARTICLE 2 :

Monsieur Patrick GENESTE, ingénieur chimiste retraité, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

### ARTICLE 3 :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la mairie de La Grande-Motte est :

Madame Françoise DUGARET, Chargée de Mission Commerces, téléphone 04 67 29 03 30

OU Monsieur Stéphane MUSCAT, Directeur Général des Services, téléphone 04 67 29 03 03  
courriel [enquetepublique@lagrandemotte.fr](mailto:enquetepublique@lagrandemotte.fr)

### ARTICLE 4 :

#### Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du mardi 6 avril 2021 à 8h30 au vendredi 23 avril 2021 à 16h30 :

- à la mairie de La Grande-Motte, siège de l'enquête, les horaires d'ouverture des services sont du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Mairie- Hôtel de Ville – Place du 1<sup>er</sup> Octobre 1974 – 34280 La Grande Motte – Horaires d'ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

#### Observations et propositions:

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du mardi 6 avril 2021 à 8h30 au vendredi 23 avril 2021 à 16h30,

\* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de La Grande-Motte, siège de l'enquête,

\* les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Monsieur Patrick GENESTE

Enquête publique « Front de Mer »

Hôtel de ville

Place du 1<sup>er</sup> octobre 1974

34280 La Grande-Motte

\* les déposer par voie électronique à l'adresse suivante:

<https://www.democratie-active.fr/rlp-lgm/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de La Grande-Motte, siège de l'enquête, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- mardi 6 avril de 9h00 à 12h00,

- Jeudi 15 avril de 9h00 à 12h00

- vendredi 23 avril de 13h30 à 16h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée

#### ARTICLE 5 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la ville pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction Générale – Mme Françoise DUGARET – Hôtel de Ville – Place du 1<sup>er</sup> Octobre 1974 – 34280 La Grande Motte

#### ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

#### ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à Direction des Ressources – Mr Stéphane MUSCAT – Hôtel de Ville – Place du 1<sup>er</sup> Octobre 1974 – 34280 La Grande Motte

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site Internet de la ville [www.lagrandemotte.fr](http://www.lagrandemotte.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 8 :

##### Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, la commune de La Grande-Motte, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet soit à l'Hôtel de ville. Ces affiches doivent être visibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

##### Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

##### Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet de la ville [www.lagrandemotte.fr](http://www.lagrandemotte.fr)



Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213403447-20210224-AR551\_240221-AR

ARTICLE 9:

Le maire de La Grande-Motte, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à La Grande Motte le 24 FEV. 2021

Le Maire,  
Président de l'Agglomération  
Du Pays de l'Or

  
Stephan ROSSIGNOL